

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF146

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

I. – Au I de l'article 151 de la loi n° 2020 1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, l'année : « 2021 » est remplacée par l'année « 2022 » et l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour encourager les entreprises agricoles à s'engager dans la certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE), la loi de finances 2021 a institué un crédit d'impôt de 2500 € pour celles qui, au cours de l'année 2022, se verront délivrer une certification de 3^{ème} niveau. Ce crédit d'impôt a contribué à la bonne dynamique de conversion à la HVE : en 2021 le nombre d'exploitations agricoles certifiées HVE a progressé de 73 % pour atteindre 24 827 au 1^{er} janvier 2022.

Afin de ne pas casser cette dynamique, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 ce crédit d'impôt.